PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'AGENCE PARCS CANADA ET

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA CONCERNANT LES SERVICES DE GARDE

Le présent protocole a pour objet de rendre exécutoire l'entente conclue entre Parcs Canada (ci-après l'« Agence ») et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) concernant les services de garde.

L'Agence accepte d'établir un comité national mixte sur les services de garde (ci-après le « Comité »). Le Comité sera composé de quatre représentants de l'AFPC et de quatre représentants de l'Agence, auxquels pourront s'ajouter d'autres ressources que déterminera le Comité. Il appartiendra à chacune des parties d'assumer les coûts associés au travail du Comité.

Responsabilités du Comité technique :

- a. examiner les conclusions du rapport et les recommandations du Comité national mixte sur les services de garde du Conseil du Trésor et de l'AFPC;
- b. effectuer des analyses et des recherches pour évaluer les besoins et les autres mesures de soutien en matière de garde d'enfants ainsi que les méthodes utilisées pour répondre à ces besoins;
- c. examiner l'offre de places en garderie de qualité auxquelles les employés peuvent avoir accès;
- d. étudier la documentation et les ressources offertes aux employés concernant la garde d'enfants et d'autres soutiens connexes;
- e. formuler des recommandations pour aider les employés à obtenir des services de garde de qualité partout au pays;
- f. effectuer toute autre tâche qu'il juge à propos.

Le Comité se réunit dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective afin d'établir son calendrier.

Le Comité présentera ses recommandations au président de l'AFPC et au directeur général de l'Agence d'ici le 1^{er} décembre 2021. Cette période peut être prolongée avec le consentement des parties.